



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Collège Louis Pasteur
Saint-Lô**

21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ
Tél: 02.33.72.55.92 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr
Site Internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>

INFORMATION RENTREE JANVIER 2021

Mesdames, Messieurs,

L'ensemble de l'équipe enseignante du Collège Pasteur, ses personnels de Vie Scolaire, de santé, administratifs et agents de la Collectivité territoriale vous présentent leurs meilleurs vœux de Santé, de Joie et de Réussite personnelle pour vous et vos proches. Que l'année 2021 vous donne à réaliser, selon vos espérances, ce que vous désirez, soyez actifs et positifs.

Il reste que :

- La pandémie du COVID-19 est toujours là,
- Le virus circule toujours, vous pouvez très facilement infecter d'autres personnes.
- Parce que nous avons des conditions strictes de fonctionnement, que ce soit le port du masque, la limitation du brassage, le respect de la distanciation, l'école reste le lieu le plus sûr en matière de protection.

Le respect du Protocole sanitaire est impératif, il est garant de la continuité de fonctionnement.

La fin de l'année 2020, nous a permis de relever plusieurs points à améliorer tant en ce qui concerne les adultes encadrants que sont les professeurs, le personnel de Vie Scolaire, les agents et l'administration de l'établissement qu'en ce qui concerne les élèves :

- **De nouveaux emplois du temps ont été établis, ils sont valides pour la période Janvier-Février.** La pause méridienne y a été limitée à 1h pour éviter le brassage sur la cour. Attention, plusieurs classes, une ou plusieurs fois par semaine pourront avoir cours de 8h à 13h, merci de prendre vos dispositions (petit-déjeuner copieux, affaires scolaires).
- **Consultez Pronote** pour avoir connaissance des EDT.
- Les zones restent les mêmes sur la cour. **Attendez la prise en charge des Professeurs et retournez à votre zone** à la sonnerie de fin de pause.
- **Respectez les sens de circulation** (aller et retour) sont attendus afin de limiter au maximum les embouteillages.
 - **La circulation sous le préau reste limitée** aux accès aux sanitaires/ Vie Scolaire/ CDI / Infirmerie
 - **Chaque classe a un AED référent qui permet de faire le lien entre le service de Vie Scolaire et l'équipe pédagogique**
 - **Dans le self toujours 4 zones**, l'ordre de passage sera affiché sur les vitres du préau et dans le self.

Pour ce qui concerne votre « métier » d'élève, il semble nécessaire de rappeler le socle de notre fonctionnement qu'est le règlement intérieur, signé par tous les élèves et les parents :

Les droits et les devoirs

1.1. Les droits

1.1.1. Les droits individuels : Tout élève a droit au respect de sa personne, de son travail et de ses biens. Il peut exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. Les personnels de l'établissement assurent la sécurité des élèves à l'intérieur du collège et dans le cadre des activités scolaires.

1.1.2. Les droits collectifs : La liberté d'expression, d'information, d'association et liberté de réunion soumis l'autorisation du Chef d'établissement

1.2. Les devoirs

1.2.1. Assister : L'assiduité et la ponctualité sont essentielles pour que l'élève mène à bien ses études.

1.2.2. Travailler : Les élèves doivent se munir chaque jour du matériel nécessaire pour travailler. Ils doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés, en classe comme à la maison et se soumettre aux contrôles de connaissances qui leur sont imposés. Dans le cas contraire, ils s'exposent à une punition :

➤ Travaux d'intérêt général (réparer les nuisances à autrui et les dégradations de locaux) : nettoyer ce qui a été dégradé, réaliser une tâche qui s'inscrit dans le service à la collectivité

➤ Retenues dans le cadre des cours des professeurs : les retenues pour travail non fait peuvent être gérées par les professeurs directement à l'horaire qui leur convient (en dehors de l'EDT de l'élève et La Vie Scolaire enregistrera la punition). L'élève puni sera isolé dans un de leur cour pour faire le travail non rendu, les exercices non faits, etc (les familles seront informées directement).

➤ Retenue le Mercredi après-midi : une fois par mois de 13h00 à 15h00, une salle sera attribuée pour les élèves « récalcitrants ». Personnel de Direction, de Vie Scolaire et des Professeurs volontaires sont d'ores et déjà mobilisés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Rappel : Les punitions scolaires non exécutées donneront lieu à des exclusions de l'établissement.

Merci de votre collaboration.

L'équipe de Direction